

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil municipal
du 1^{er} avril 2025 à 20h30,
réuni en l'Hôtel de Ville,
sous la présidence de
Madame Virginie DOUAT, Maire
Date de convocation : 25 mars 2025

Conseillers en exercice : 33
Conseiller présents : 21
Nombre de pouvoirs : 7
Nombre de votants : 28

Etaient présents :

Virginie DOUAT, Claude LEGOUY, Murielle WOLSKI, Michel SPEMENT, Françoise NIVESSE, Vincent CORNILLE, Cécilia RUGALA, Sylvain DUBOIS, Gérard BELLEMERE, Bernard HERBETTE, Daniel DECLEIR, Lysiane MOINAT, Rachel DELBOUYS, Juliette CELESTIN, Marie-José FERREIRA, Olivier GRARD, Hilal CHETATI, Francis LEFEVRE, Josy CARREL-TORLET, Jean-Louis CLOUET, Thierry GALIN.

Absents ayant donné pouvoirs :

Julien PICHELIN, pouvoir à Sylvain DUBOIS, Catherine LECOMTE, pouvoir à Michel SPEMENT, Claude DALLE, pouvoir à Claude LEGOUY, Pascal FAYOLLE, pouvoir à Francis LEFEVRE, Ghislaine LEROY, pouvoir à Cécilia RUGALA, Isabelle DELEPINE, pouvoir à Lysiane MOINAT, Arnaud FOUBERT, pouvoir à Josy CARREL-TORLET.

Est désigné secrétaire de séance : Michel SPEMENT

DEL 2025-04-27
CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL
POUR L'AMENAGEMENT DE CARREFOURS

Rapporteur : Michel SPEMENT

Dans le cadre du remplacement du pont Saint-Ladre, la Commune a réalisé une étude de circulation afin de définir les aménagements nécessaires pour assurer la continuité de la circulation pendant les travaux (déviations) et pour la mise en service du nouveau pont (raccordement).

Les travaux envisagés concernent notamment la modification de 5 carrefours situés sur le domaine public routier départemental : RD n°1324, RD n°326, RD n°136 et RD n°25.

Afin que la Commune puisse réaliser ces travaux sur le domaine public départemental en agglomération, le Conseil départemental de l'Oise a établi une convention générale de maîtrise d'ouvrage, à signer par la Commune.

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver la convention générale de maîtrise d'ouvrage proposée par le Conseil départemental de l'Oise pour la réalisation de l'aménagement de 5 carrefours, sur le domaine public routier départemental en agglomération, à Crépy-en-Valois,

- Préciser que, conformément à l'article 4-3 de la convention, la Commune s'engage à respecter les règles et les normes en matière d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite prescrites par la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- Préciser également que, conformément à l'article 4-1 de la convention, dans le cadre de la Loi LAURE (Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie) n° 96-1236 du 30 décembre 1996, article 20, codifié au Code de l'environnement par l'article L.228-2 qui stipule :
« à l'occasion des réalisations ou des rénovations des voies urbaines, doivent être mis au point des itinéraires cyclables pourvus d'aménagements sous forme de pistes, marquages au sol ou couloirs indépendants, en fonction des besoins et contraintes de la circulation »,
 - la Commune s'engage à réaliser les aménagements cyclables rue de Soissons, rue des Tournelles, avenue Gérard de Nerval, avenue Pasteur, avenue Sadi Carnot et boulevard Victor Hugo,
 - la Commune ne s'engage pas à réaliser d'aménagement cyclable rue Henri Laroche, car aucune continuité d'aménagement cyclable n'est à assurer,
- Autoriser le Maire à signer la convention générale de maîtrise d'ouvrage précitée, annexée à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
 Ont signé au registre les membres présents.
 Pour copie certifiée conforme,
 A Crépy-en-Valois, le 1^{er} avril 2025.

Publié sur le site internet
 de la commune
 le : 07 AVR. 2025

Michel SPEMENT
 Secrétaire de séance

Virginie DOUAT,
 Maire de Crépy-en-Valois



INFORMATIONS – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement affichée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site : www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune dans le même délai.

Accusé de réception en préfecture 060-216001750-20250401-DEL2025-04-27-DE Date de télétransmission : 07/04/2025 Date de réception préfecture : 07/04/2025
--